





N° : 2024DM22

SERVICE : Juridique REF. : JD	DECISION DU MAIRE 2024
<p align="center">Objet</p> <p align="center">Signature d'un avenant à la convention de partenariat entre la commune de Marines et la SELARL VETERINAIRE DE LA RICHARDERIE dans le cadre de la prise en charge des chats errants signée le 14 avril 2021</p>	
<p>Le Maire de Marines,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment en ses articles L.211-11 à L.211-28,</p> <p>Vu la délibération n°2021-CMa-06-06 déléguant au maire le pouvoir de signer toute convention à titre gracieux ou prorogant un engagement de la ville, dont le montant ou le principe, dépenses ou recettes, a déjà été décidé lors d'une précédente délibération,</p> <p>Vu la convention de partenariat entre la commune de Marines et la SELARL VETERINAIRE DE LA RICHARDERIE dans le cadre de la prise en charge des chats errants signée le 14 avril 2021,</p> <p>Vu l'actualisation des tarifs par la SELARL VETERINAIRE DE LA RICHARDERIE,</p> <p>Considérant que l'objet de la convention ci-annexée est l'organisation de la prestation ainsi que le versement au prestataire pour les prises en charge effectuées,</p> <p>Considérant ainsi que la ville de Marines s'engage à prendre en charge les frais de prise en charge des chats errants,</p> <p align="center">DECIDE</p> <p>Article 1 : De signer avec le prestataire l'avenant à la convention de partenariat entre la commune de Marines et la SELARL VETERINAIRE DE LA RICHARDERIE</p> <p>Article 2 : S'engage à verser à SELARL VETERINAIRE DE LA RICHARDERIE les prestations de prise en charge des chats errants</p> <p>Article 3 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité ainsi qu'au prestataire.</p> <p>Fait à MARINES, le 19/03/2024</p> <p align="right">  Nadine NINOT</p>	